

1.5 POLITIQUE D'INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'IMPROVISATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Version originale adoptée à la session régulière du
Conseil d'administration du 29 octobre 2016.

Révisée et adoptée à la session régulière du
Conseil d'administration du 3 septembre 2025.

1. Contexte

Le Temple de la Renommée de l'improvisation au Nouveau-Brunswick est le plus prestigieux honneur que l'on peut accorder à quelqu'un qui a œuvré dans le domaine de l'improvisation dans cette province. Peuvent être intronisés autant les joueur.euse.s de marque qui ont inspiré les générations suivantes, que les bâtisseur.euse.s qui ont ajouté au littoral de l'improvisation en Acadie à travers la création d'institutions, la formation de joueur.euse.s ou l'exploration de la forme. Le Temple est un endroit virtuel présentement situé au <http://templeimpronb.blogspot.ca/>.

2. Mission

Souligner le travail et/ou l'impact des joueur.euse.s, officiel.le.s et organisateur.trice.s qui ont contribué à bâtir et appuyer le spectacle d'improvisation sous toutes ses formes au Nouveau-Brunswick par l'entremise de deux intronisations publiques par année. De plus, un espace permanent pour chacun de ces « Templier.ère.s » sur un site Internet dédié au Temple sera ajouté suite à l'intronisation. Le tout se déroule en respectant le processus décrit dans la présente politique.

3. Nominations

3.1. Une période de nomination est publiquement annoncée chaque année pour que les membres de la communauté d'improvisation puissent soumettre les noms de gens qui mériteraient cet honneur. Cette période d'au moins deux (2) mois se termine nécessairement la première semaine du mois de janvier de chaque année.

3.2. Les nominations doivent être acheminées au.à la responsable du Temple par l'entremise du site, par l'entremise de la Direction générale d'Improvisation NB ou directement par écrit.

3.3. Personne n'est exclu de soumettre des nominations, quel que soit son rôle ou son absence de rôle dans le réseau d'improvisation du Nouveau-Brunswick.

3.4. Toute nomination soumise en dehors de la période de nomination prévue est conservée jusqu'à la prochaine ronde de sélection.

3.5. Toute nomination qui ne mène pas à une intronisation peut aussi être conservée jusqu'à la prochaine ronde de sélection, à la discrétion du comité de sélection.

4. Comités

4.1. Deux comités de sélection sont créés chaque année à la suite de la période de nomination.

4.1.1. Un comité composé du.de la responsable du Temple, d'un.e Templier.ère encore actif.ive dans le réseau d'improvisation, et d'un.e membre actif.ive de la communauté d'improvisation néo-brunswickoise qui n'a pas été intronisé.e devront sélectionner un.e nouveau.velle Templier.ère dont la participation principale s'est terminée dans les dix (10) dernières années ou qui est encore actif.ive.

4.1.2. Un comité composé du.de la responsable du Temple et de deux Templier.ère.s (actif.ive.s ou non), qui devront sélectionner un nouveau.velle Templier.ère dont la dernière contribution principale s'est terminée il y a plus de dix (10) ans.

4.2. Le.la responsable du Temple est nommé.e par le Conseil d'administration (CA) d'Improvisation Nouveau-Brunswick, au besoin.

4.3. Les autres membres des comités sont choisi.e.s par le.la responsable du Temple à la fin de la période de nomination selon les modalités suivantes :

4.3.1. Aucune personne actuellement nommée ne peut être membre du comité.

4.3.2. Le choix sera fait, dans la mesure du possible en prenant compte des périodes, ligues et réseaux représentés par l'ensemble des personnes en nomination.

4.3.3. La même personne peut siéger aux deux comités, comme le fait le.la responsable du Temple.

4.3.4. Le.la responsable du Temple utilisera des moyens raisonnables pour ouvrir les postes aux intéressé.e.s.

4.4. Les comités de sélection ont les tâches suivantes, qu'ils doivent accomplir dans les six (6) semaines suivant la fin de la période de nomination :

4.4.1. Par l'entremise du.de la responsable du Temple, recenser les nominations actives.

4.4.2. Mettre à jour et ajouter à chaque nomination retenue pour ensuite pouvoir évaluer le dossier le plus complet possible de chaque candidat.e.

4.4.3. Faire la sélection d'un.e candidat.e pour intronisation au Temple de la Renommée et en informer la Direction générale d'Improvisation NB.

4.4.4. Choisir d'éliminer ou de retenir les nominations des personnes non sélectionnées.

4.5. Le/la responsable du Temple a aussi la tâche de mettre à jour les intronisations déjà présentées sur le site Internet annuellement, afin d'ajouter les contributions récentes des Templier.ère.s à leur liste d'accomplissements.

5. Sélection

Les comités de sélection suivront les critères suivants :

5.1. L'importance et l'impact de la contribution du/de la candidat.e sur l'improvisation au Nouveau-Brunswick. Cette politique ne fait aucune distinction entre le jeu novateur ou inspirant, et le travail d'arrière-scène des entraîneur.e.s, officiel.le.s, organisateur.trice.s et promoteur.trice.s du spectacle d'improvisation.

5.2. Chaque année, un comité sélectionne un.e candidat.e dont la participation principale fait partie des dix (10) dernières années ou qui œuvre encore dans le réseau d'improvisation, et l'autre sélectionne un.e candidat.e dont la participation principale s'est terminée il y a plus de 10 ans et qui n'est pas présentement actif.ive dans le réseau. Cette politique reconnaît donc l'importance d'à la fois ne pas oublier ceux.celles qui ont eu un impact sur le jeu dans ses premières années au Nouveau-Brunswick, et de donner de la visibilité au Temple en y ajoutant des personnes connues du réseau contemporain.

5.3. Par l'entremise du responsable du Temple qui siège sur les deux comités, une considération pourra être donnée à équilibrer les deux candidatures retenues pour qu'elles ne reflètent pas la même réalité, type de contribution, région, ou toute autre similarité qui pourrait sembler réductrice de l'improvisation au Nouveau-Brunswick.

6. Intronisations

6.1. L'intronisation de chaque nouveau.velle Templier.ère sera conduite sur une plateforme en ligne en présence de ses pairs quelle que soit leur position géographique et proposera une diffusion en ligne pour grand public. Improvisation NB pourra, après ou auparavant, conduire une intronisation complémentaire en personne à un événement d'improvisation adapté à recevoir la personne et à lui faire honneur là où elle s'est fait connaître ou là où elle habite.

6.2. Le/la candidat.e sera avisé.e et invité.e ; le Comité exécutif (CE) peut se réserver le droit de faire une intronisation surprise. Les démarches seront ainsi entamées pour tenir l'intronisation.

6.3. La décision finale de la méthode, du lieu et de la date d'intronisation sera prise par le CE d'Improvisation NB, mais aura lieu avant la fin de l'année en cours.

6.4. À la même date que l'intronisation, un texte et une photo seront ajoutés au site Internet du Temple, sensiblement le même livré à l'intronisation publique et un communiqué de presse sera envoyé aux médias traditionnels.

7. Révocation

Dans le cas où un.e Templier.ère porterait (ou qu'il serait révélé qu'il.elle.iel aurait porté) un geste qui refléterait mal sur Improvisation Nouveau-Brunswick ou sur la communauté d'improvisation de la province, au tel point que ce geste éclipserait sa contribution à cette communauté, le CA pourrait, par voie de résolution, suspendre ou retirer l'intronisation de ce.cette Templier.ère.